

12 janvier 2022

Année 2022 n° 1



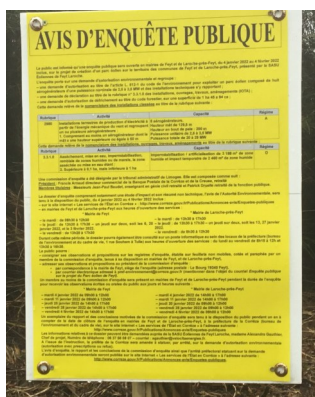
## FLASH SPECIAL ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE FEYT et LAROCHE PRES FEYT *Agir pour le Plateau des Étangs*

Bonjour à tous,

En ce début d'année, les membres du bureau d'Agir pour le Plateau des Étangs vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette année 2022 et vous remercient de votre soutien pour poursuivre inlassablement la défense de notre environnement contre la multiplication d'usines d'aérogénérateurs géants, inutiles, inadaptés, destructeurs de la biodiversité et de cette ruralité harmonieuse qui est la marque de notre Corrèze.

L'année 2021 s'est terminée par une note d'espoir avec le vote à l'unanimité d'un **moratoire éolien** le 26 novembre par le conseil départemental, moratoire que nous avons sollicité depuis les élections départementales et régionales de juin 2021. Le même mouvement semble aussi en route au Conseil régional de Nouvelle Aquitaine... Ces actes politiques significatifs, même s'ils restent non opposables, témoignent d'un état de l'opinion de nos élus, tous bords politiques confondus, en mouvement vers la prise de conscience des limites et des nuisances de « l'énergie du vent ».

Néanmoins, les anciens projets se poursuivent et la lutte n'est pas finie.



**C'est le cas pour le projet de Feyt et Laroche près Feyt (8 éoliennes de 200 m sur le territoire des deux communes) qui en est au stade de l'Enquête publique, en cours du 4 janvier au 4 février 2021 inclus.**

Comme vous le savez, l'Enquête publique vous permet de faire valoir votre opinion sur ce projet en contribuant par un courrier adressé au président de la commission d'enquête. Ce texte doit comporter vos coordonnées (nom, prénom, adresse), les raisons qui vous motivent pour vous exprimer (lien avec le site du projet, résidence temporaire ou permanente, souvenirs de vacances, parcours fréquents à proximité etc..), et les arguments sur lesquels vous appuyez pour émettre un avis (..défavorable..) à ce projet.

Votre avis doit apparaître de manière claire dans la conclusion de votre courrier.

En effet, les commissaires enquêteurs ont pour habitude de classer et compter les contributions par catégories « favorables » et « défavorables », avant d'analyser leur contenu proprement dit. Un grand nombre de contributions défavorables et argumentées, peuvent donc peser sur la conclusion et l'avis final des commissaires enquêteurs, qui sera ensuite apprécié par la préfète, seule à décider d'une autorisation ou d'un refus du projet.

**Vous l'avez compris, nous avons besoin de vous et nous comptons sur votre engagement pour être nombreux à participer à cette enquête avant la date limite du 4 février.**

Vous trouverez dans ce flash spécial quelques renseignements pratiques pour vous aider dans cette démarche ainsi qu'une liste d'arguments (ils sont très nombreux, la liste n'est qu'indicative...) à laquelle vous référer si nécessaire (..en évitant de les copier-coller..)

N'hésitez pas à exprimer avec votre propre sensibilité, vos mots et votre style, les arguments qui vous paraissent les plus importants, chaque contribution se devant d'être personnalisée.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation,

Les membres du bureau d'Agir pour le Plateau des Étangs

## CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER

Plusieurs solutions sont possibles :

⇒ Des registres d'enquête sont disponibles dans les mairies de Feyt et Laroche-près-Feyt pour recevoir vos observations écrites. Vous pouvez également y rencontrer les commissaires enquêteurs et leur remettre votre contribution aux horaires suivants :

### \* Mairie de Feyt

- mardi 4 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00

### \* Mairie de Laroche-près-Feyt

- mardi 4 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 28 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 4 février 2022 de 09h00 à 12h00

⇒ Rédiger un courrier et le transmettre par voie postale à : Monsieur le président de la commission d'enquête, mairie de Feyt, Le Bourg, 19340 Feyt.

⇒ Rédiger un courrier et le transmettre par courriel à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) en mentionnant bien dans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet du parc éolien de Feyt (votre texte peut être transmis en pièce jointe).

**Les textes complets des avis MRAE et de l'étude d'impact cités ci-dessous sont consultables sur la page du site de la préfecture de Corrèze consacrée à l'enquête publique du projet éolien de Feyt :**

<https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/I.C.P.E.-Enquete-publique-projet-de-parc-eolien-sur-les-communes-de-Feyt-et-de-Laroche-pres-Feyt>

## Extraits significatifs pouvant être cités dans votre contribution personnelle à l'enquête publique.

### ♦ Extraits de l'avis MRAE

(ZIP = Zone d'Implantation du Projet)

#### • Les zones protégées : gorge de la Dordogne, du Chavanon :

les « Gorges de la Dordogne » (Zone de Protection Spéciale), à 1,6 km au sud, présentant notamment des enjeux pour les chiroptères et l'avifaune, dont plusieurs espèces de rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, etc.),

les « Lacs et rivières à Loutre » (Zone Spéciale de Conservation), au sein de la ZIP, présentant des habitats à enjeu pour la Loutre,

la « Vallée de la Dordogne » (Zone Spéciale de Conservation), à 2,5 km au sud, présentant notamment des enjeux pour les chiroptères et l'avifaune.

#### • Cinquante Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées autour du projet dans un rayon de 20 km, les plus proches étant constituées des :

« Vallées de la Ramade et de la Méouzette » et la « Vallée du Chavanon » (au sein de la ZIP),

l'« Etang de Chatonnier » à 1 km à l'ouest,

les « Gorges de la Dordogne et affluents » à 1,2 km au sud-est. la vallée du Chavanon et les gorges de la Dordogne abrite plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères.

la ZIP s'implante également en partie dans le périmètre du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.

#### • Les secteurs urbanisés correspondent aux bourgs. Des habitations isolées et quelques hameaux sont néanmoins recensés autour de la zone d'implantation potentielle, les plus proches étant situés à environ 500 m.

#### • En termes de patrimoine, l'aire d'étude éloignée intercepte 47 monuments historiques, le plus proche, constitué par le dolmen de Farges sur la commune de Saint-Germain-près-d'Herment étant situé à 2,8 km au nord-est.

**CONCLUSION de la MRAE : En l'état, la prise en compte de l'environnement par le projet n'est pas suffisante au regard des enjeux mis en évidence sur ce secteur.**

## ♦ Extraits de l'étude d'impact

### **Conclusion et synthèse des sensibilités à l'échelle du paysage éloigné (Où comment le promoteur reconnaît de lui-même l'extrême sensibilité paysagère de son projet !!)**

L'aire d'étude paysagère éloignée s'inscrit dans le Massif Central en transition entre les régions de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se développe sur les départements riverains de la Creuse et de la Corrèze à l'ouest, du Puy-de-Dôme à l'est et du Cantal (à peine représenté) au sud.

Le relief y est bien marqué. Il est dominé par les premiers monts du massif du Sancy représentés, au sud-est de l'aire d'étude, par la Banne d'Ordanche. A 1 512 m d'altitude, cette dernière constitue le point le plus haut du paysage éloigné. Autour d'elle s'étendent des hauts plateaux entaillés de vallées profondes, souvent en gorges, avec en premier lieu la Dordogne et son affluent le Chavanon.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet éolien de Feyt Laroche se développe sur ces hauts plateaux boisés, entre 700 et 760 m d'altitude, en bordure ouest des gorges du Chavanon qui marquent la limite régionale.

**Divisée en deux sous-secteurs, elle s'inscrit sur les deux unités paysagères suivantes :**

- les hauts plateaux corrèziens au nord ;
- les gorges de la Dordogne et du Chavanon au sud.

**Une grande partie de cette dernière unité paysagère est répertoriée comme site emblématique de l'Atlas des Paysages du Limousin.**

Elle comprend, au sud, les sites inscrits de Port-Dieu et de la Vie et vallée du Dognon dans les gorges de la Dordogne et, au nord de Monestier-Port-Dieu, un site d'intérêt écologique majeur (SIEM des Gorges du Chavanon)

**Elle constitue de ce fait l'enjeu paysager majeur du territoire d'étude.** Si les sites protégés des gorges de la Dordogne (au sud de l'aire d'étude éloignée) sont totalement isolés visuellement de la ZIP du projet éolien par les reliefs en creux et les boisements, les gorges du Chavanon au nord de cette unité paysagère présentent davantage de sensibilité potentielle.

Le sous-secteur sud de la zone d'implantation potentielle du projet y est en effet inclus car situé sur les rebords paysagers des gorges du Chavanon. Les deux communes d'accueil du projet éolien (Laroche-près-Feyt et Feyt) et Monestier-Merlines font partie intégrante du PNR de Millevaches en Limousin depuis l'adoption de la nouvelle Charte 2018-2033.

La commune de Feyt et celle de Confolent-Port-Dieu (au sud de l'aire d'étude éloignée) ont rejoint le PNR de Millevaches depuis 2018 pour compléter le bassin versant du Chavanon, secteur à forte valeur écologique (plusieurs sites retenus au titre des Directives « oiseaux » et « habitat ») et paysagère (vallée encaissée et sauvage du Chavanon).

L'enjeu principal de cette extension est d'assurer la continuité de gestion et d'action sur la vallée du Chavanon. La zone d'implantation potentielle du projet éolien de Feyt Laroche concerne ainsi un territoire très rural des hauts-plateaux corrèziens dont la typologie est plutôt compatible à l'accueil de parc éolien : plateaux boisés où le relief s'exprime fortement offrant des vues successivement ouvertes et lointaines et des vues courtes et fermées.

Elle reste assez éloignée des axes routiers les plus circulés comme des principaux pôles d'habitats et d'activités du territoire d'étude. Il en est de même vis-à-vis des sites touristiques les plus reconnus et fréquentés.

Par contre, la ZIP borde directement la vallée principale du Chavanon et la vallée secondaire de la Méouzette (sur laquelle elle s'inscrit en partie) qui sont des espaces paysagers sensibles identifiés comme sites emblématiques dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Ces dernières vallées abritent également un site d'intérêt écologique majeur (SIEM des Gorges du Chavanon) reconnu par le PNR des Millevaches en Limousin qui borde et traverse également la ZIP.

**Ce positionnement engendre des contraintes paysagères et patrimoniales majeures pour l'implantation du présent projet.** En effet, les sites emblématiques comme les SIEM n'ont pas vocation à accueillir de parc éolien. Ces zones d'exclusion paysagère, reprises par le Schéma Régional Eolien du Limousin et par le PNR de Millevaches, réduisent fortement les secteurs d'implantation possible sur la ZIP elle-même.

L'objectif au niveau paysager sera ainsi de respecter ces zones défavorables à l'éolien et de s'éloigner au maximum des rebords de ces deux vallées (et, en premier lieu, des gorges du Au-delà de ces fortes contraintes paysagères et patrimoniales liées au positionnement même de la ZIP, les sensibilités potentielles recensées dans l'aire paysagère éloignée au sens strict (hors périmètre rapproché et immédiat) sont globalement très faibles.

Les routes principales comme les principaux centres urbanisés et/ou touristiques du paysage éloigné s'inscrivent essentiellement hors des secteurs de visibilité potentielle sur la ZIP du fait du relief et des nombreux boisements qui couvrent le territoire.

**Les quelques points de sensibilité potentielle concernent surtout :**

- la Banne d'Ordanche qui domine les hauts plateaux de Combrailles et de Corrèze et offre à son sommet une aire panoramique aménagée d'une table d'orientation ;
- les villages perchés de Laqueuille et de Puy-St-Gulmier qui proposent aussi des vues panoramiques englobant la ZIP du projet.

Enfin, il apparaît qu'une « dynamique éolienne » se joue le long de l'A89, entre Saint-Sulpice et Prondines, où trois parcs éoliens ont été construits depuis 2016. Ces parcs de Bajouze, du Bois de Bajouze et de Sioulet-Chavanon (par ordre chronologique de construction) regroupent **aujourd'hui 18 aérogénérateurs en activité**. La distance de plus de 11 km entre la ZIP et ceux-ci constitue une respiration paysagère assez confortable.

*Les enjeux de covisibilité et de cumul visuel entre le projet et ces éoliennes construites seront en conséquence assez faibles même si des points de vue panoramiques dominants (depuis la Banne d'Ordanche, Laqueuille, le Puy-St-Gulmier ...) offrent des champs de vision très larges et profonds. **Tous les parcs pourront être visibles depuis ces derniers points de vue mais suivant des champs visuels successifs.***

## Types d'arguments que vous pouvez faire valoir dans votre contribution à l'enquête publique CONTRE l'implantation d'éoliennes

- Aucun impact sur l'emploi ou l'économie : le promoteur Velocita est une filiale d'Envision Energie, entreprise Chinoise.
- Atteinte à l'avifaune et notamment les rapaces ; mais aussi destruction des haies et donc aux endroits propices au nichage des passereaux de nos campagnes.
- Mesures de compensation inefficaces : bridage, arrêt des éoliennes pendant quelques jours ou quelques heures, comme si les oiseaux (rapaces) avaient des heures et des jours précis de passage.
- Atteinte à la population de chiroptères dont des espèces rares et protégées.
- Destruction des zones humides alors que l'eau devient un problème conséquemment aux étés de plus en plus secs.
- Déboisements alors que la forêt représente des puits de carbone important.
- Atteinte au paysage tranquille et rural de la haute Corrèze
- Vent insuffisant. Le promoteur s'appuie sur des mesures anciennes issues du SRE, lequel a été annulé devant le tribunal administratif de Limoges.
- Co-visibilité avec les autres zones éoliennes limitrophes, effet cumulatif.
- Implantation trop près des habitations : 500 m.
- Bruit émergent notamment la nuit. (p 246 et ante vol 4 volume 7 sur bruits résiduels.)
- Pollution lumineuse incessante par les feux de signalisation des éoliennes pour les avions mais surtout pour les habitants !!
- Hauteur disproportionnée des éoliennes ( 200m) au regard du paysage
- Mesures de compensation ridicules : des haies ( hauteur 5 m environ) ou des arbres ( 40 ans pour un sapin de 50 m) face à des éoliennes de 200m
- Perte de valeur des biens immobiliers
- Energie intermittente. Pas de vent/pas de production – vent trop fort/arrêt des machines. Donc appel à des centrales thermiques à gaz pour maintenir les flux d'électricité.
- Le démantèlement : tous les devis sont autour de 400 à 500 000 euros alors que le promoteur provisionne SEULEMENT 50 000 euros.
- Dangers évoqués dans l'étude d'impact : bris de pale, chute de glace, vent violent, voies ferrées et départementales (p 242 vol 4 étude)
- Trop près du signal d'Audouze au vu des dernières recommandations de l'armée (au moins 70 Km de distance) de mai 2021.
- Emprise sur les terres agricoles, modifications des chemins de randonnées. Empreinte de 2ha 49 au total avec les voies d'accès. Défiguration des chemins qui vont devenir des routes droites et goudronnées.
- Zone d'implantation dans le PNR qui vient de refuser toute implantation d'éoliennes au sein de son périmètre.
- Rentabilité uniquement en lien avec les subventions octroyées.
- Moratoire du conseil départemental voté le 26 novembre 2021 demandant à la Préfète de suspendre toute décision avant la mise en œuvre d'une concertation sur le sujet.
- Refus de la population locale.



Agir pour le Plateau des Étangs  
6, Coudert Bas – 19320 Clergoux

*Association loi de 1901 d'intérêt général.*

*agirpourleplateaudeetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51*

*Site internet : <https://www.eolien-en-correze.fr>*